



Montpellier, le 9 décembre 2015

## Décision n° 14/2015

Objet: Modification du règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de l'établissement public Parcs nationaux de France.

Vu l'avis du comité technique de l'établissement public Parcs nationaux de France exprimé le 7 décembre 2015,

**Le Directeur de Parcs nationaux de France**

**décide**

Le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de l'établissement public Parcs nationaux de France tel qu'annexé à la présente décision est en vigueur à compter de ce jour.

**Le Directeur,**

**Michel Sommier**